**7358 : résumé**

Le présent projet de loi vise à modifier et à actualiser la loi du 16 décembre 2011 concernant l’enregistrement, l’évaluation et l’autorisation des substances chimiques ainsi que la classification, l’étiquetage et l’emballage des substances et mélanges chimiques, suite aux expériences faites depuis l’entrée en vigueur de celle-ci. Son objet principal est d’étendre les modes de contrôle et les sanctions et mesures administratives possibles, ainsi que de compléter la liste des dispositions européennes qui doivent faire l’objet de sanctions pénales.

Les modifications principales apportées par le projet de loi concernent :

* L’introduction d’une définition d’opérateur économique ;
* L’ajout de mesures et de sanctions administratives pour garantir la bonne application du droit européen ;
* La modification des modalités de contrôles (personnes autorisées à effectuer les contrôles, possibilité de faire des vérifications dans les lieux librement accessibles au public sans devoir en informer le propriétaire, répartition des frais, possibilité de demander tous les documents nécessaires pour constater les infractions) pour les aligner aux contrôles prévus par la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l’ILNAS ;
* L’extension des sanctions pénales à des articles supplémentaires du Règlement REACH et du Règlement CLP pour satisfaire aux obligations européennes.